

COMMUNE DE TIGNES - SAVOIE
B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique et en visioconférence, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Olivier DUCH, Mme Capucine FAVRE, M. Hubert DIDIERLAURENT, M. Sébastien HUCK adjoints,
M. Jean-Sébastien SIMON, Conseiller Délégué,
Mme Clarisse BOULICAUD, M. Stéphane DURAND, Mme Stéphanie GUALANDI (*arrivée à 18h26*), Mme Odile PRIORE, M. Martial DEBUT, Mme Julie FAVEDE, M. Douglas FAVRE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Céline MARRO, 4^{ème} adjointe au maire, représentée par M. Hubert DIDIERLAURENT,
M. Franck MALESCOUR, conseiller municipal, représenté par M. Martial DEBUT,
M. Thomas HERY, conseiller municipal, représenté par M. Jean-Sébastien SIMON,
Mme Frédérique JULIEN, conseillère municipale, représentée par Mme Capucine FAVRE
Mme Justine FRAISSARD, conseillère municipale, représentée par Mme Capucine FAVRE

Absente :

Mme Laurence FONTAINE, conseillère déléguée.

Sébastien HUCK est élu secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 21 janvier 2022 - Date d'affichage de la convocation : 21 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 13 – Nombre de votants : 18

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Monsieur le Maire informe qu'il retire de l'ordre du jour la délibération n°D2022-01-16 « *Délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie pour l'acquisition des 36 logements de personnel de la résidence mixte de tourisme et à vocation sociale « LE JHANA »* », précisant, à la demande de M. Martial DEBUT, qu'un accord a été conclu entre la collectivité et les acheteurs garantissant la destination sociale des logements saisonniers.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

A. Compte-rendu d'activités

Je vous présente le compte-rendu d'activité depuis le conseil municipal du 16 décembre 2021 :

Le 20 décembre, j'ai participé au comité urbanisme et architecte.

Le 21 décembre, j'ai débuté la visite des services avec la remise de chocolats de Noël, aux services communaux, para-communaux et délégataires.

Le 22 décembre, j'ai assisté au conseil d'administration de la Régie Électrique de Montvalezan, suivi d'un dîner de travail.

Le 31 décembre, j'ai signé les actes d'achat et de vente du Bec Rouge – Partie Spéciale.

Le 4 janvier, j'ai participé au comité éditorial organisé par le Président de la commission Communication de France Montagne.

Le 5 janvier, j'ai souhaité mes meilleurs vœux aux socioprofessionnels en effectuant une tournée dans les différents quartiers de la commune. L'après-midi, j'ai souhaité mes vœux à la population lors d'une interview sur la radio R'Tignes.

Le 6 janvier, j'ai rencontré Primoz ROGLIC, coureur cycliste professionnel slovène, habitué de Tignes pour ses entraînements et temps de loisirs.

Le 7 janvier, j'ai présidé la commission promotion internationale de France Montagne. L'après-midi était programmé la commission de délégation de service public pour la validation des candidatures et l'ouverture des offres relatives à la concession de service public des parcs de stationnement. Ensuite, j'ai rencontré l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Le 10 janvier, le Parc National de la Vanoise a organisé une réunion avec la STGM, le service des Pistes Tignes Développement et la Mairie, pour évoquer l'avenir du Glacier de la Grande Motte. J'ai ensuite participé au comité urbanisme et architecte.

Le 11 janvier, je suis allé à la sépulture de Mme Martine DESCHAMPS, 1^{ère} adjointe et Maire sous la mandature de M. Olivier ZARAGOZA.

Le 12 janvier avait lieu le bureau communautaire de la Communauté de communes de Haute Tarentaise.

Le 17 janvier était organisé un exercice de gestion de crise dans le cadre de l'activation du Plan Communal de Sauvegarde.

Le 18 janvier, j'ai rencontré Mme Alexandra CHAMOIX, Directrice de Cabinet de M. le préfet.

Le 19 janvier, j'ai présidé la commission travaux, aménagement du territoire et stratégie foncière puis la commission finances, administration générale et vie économique.

Le 21 janvier, j'ai reçu Mme Rozenn HARS, Présidente du Parc National de la Vanoise, M. Xavier EUDE, Directeur et Peïo DOURISBOURE, Chef de secteur Haute Tarentaise.

Le 24 janvier j'ai participé au comité urbanisme et architecte.

Le 26 janvier était programmé un comité de concertation avec la Société des Téléphériques de la Grande Motte, suivi d'un échange en visioconférence avec M. le Sous-Préfet.

Ce matin, avait lieu la commission de délégation de service public pour l'analyse des offres dans le cadre de la concession de service public des parcs de stationnement et fixant la liste des candidats admis à la phase de négociation.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le tableau récapitulatif des décisions du maire depuis le 10 décembre 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Aucune remarque n'est formulée.

C. Informations diverses

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

1. Présentation des nouveaux personnels :

- Mme Valérie SEBAN, Directrice communication et commerciale de Tignes Développement,
- Mme Emma RABUEL, Adjointe aux affaires juridiques et à la commande publique,
- Jean-Michel CHEVRONNET, Technicien Informatique.

M. Olivier DUCH, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

2. Bilan des vacances de Noël :

Malgré une incertitude, début décembre, le bilan est globalement positif.

Le nombre de journée skieurs est en baisse de 31% pour la semaine de Noël et de 21% pour la semaine du Nouvel An (chiffres comparés aux vacances scolaires de fin d'année 2019/2020).

La 1^{ère} semaine de janvier présente un nombre de journée skieurs en hausse de 21% (vacances belges et néerlandaises), ce qui compense en partie la diminution des vacances de Noël et montre un recul de seulement -18%.

En moyenne, les précédentes saisons, la répartition de notre clientèle se composait comme suit :

- *Semaine de Noël : 42% de clients de nationalité française et 58% de clients étrangers (dont 50% d'anglais).*
- *Semaine du nouvel an : Seulement 33% de clients était de nationalité française alors que 67% étaient étrangers (dont 50% d'anglais).*

Cette année, la clientèle française représentait 53% des vacanciers et 47% étaient de nationalité étrangère dont 50% étaient de nationalité anglaise la semaine de Noël et seulement 16% la semaine du nouvel an.

La venue des belges et des néerlandais n'a pas permis de compenser la perte de la clientèle anglaise, ce qui confirme la nécessité d'intensifier la communication et la commercialisation auprès de la clientèle européenne afin d'être moins anglo-dépendant. Un plan de communication est notamment en cours sur le marché allemand.

Le service des parkings observe une augmentation de 11% de son chiffre d'affaires sur la période. Olivier DUCH remercie d'ailleurs l'ensemble des équipes des services techniques de la Mairie pour le déneigement réalisé permettant ainsi de commercialiser environ 400 places sur le parking de Grande Motte (contre 600 avant les travaux du Club Med), et du service parkings de Tignes Développement pour leur accueil les jours d'arrivée et la gestion du stationnement. Il fait le constat d'une mobilisation générale pour recevoir au mieux les vacanciers.

La problématique des parkings sera plus simple à gérer lors des vacances de février car les arrivées ne devraient s'effectuer que durant les weekends.

La fréquentation des activités proposées par Tignes Développement est mitigée :

- Le Lagon : - 18%.
- Le cinéma : +15%
- La centrale de réservation : +8%

La STGM observe un recul de 38% de journées skieurs entre le 8 et 21 janvier 2022. Ainsi, à date, la STGM est à -17% en journée skieurs et -7% en chiffre d'affaires. Ces chiffres sont le reflet de l'absence des Britanniques, qui, sur ces périodes creuses, n'est pas compensée.

Tignes Développement a observé la semaine dernière un gros rattrapage des réservations pour les vacances de février.

On constate un recul de 19% des réservations en villages vacances qui est lié à l'absence du Club Med cet hiver. Les réservations en agences immobilières sont stables.

Au vu de la situation actuelle, l'ensemble des chiffres reste globalement satisfaisant au niveau du tissu économique local, bien qu'il y ait quelques exceptions.

1 ^{ERE} PARTIE – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – VIE ECONOMIQUE

D2022-01-01 Approbation du Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

Arrivée de Mme Stéphanie GUALANDI à 18h26.

MM. Sébastien HUCK, Jean-Sébastien SIMON et Franck MALESCOUR ne participent ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

L'association « Club des Sports » demande une subvention d'un montant prévisionnel de 136 000 € pour l'année 2022.

La Commune souhaite pérenniser pour l'année 2022 le soutien qu'elle porte au Club des Sports dans le cadre du dispositif « Top Tignes » et réaffirmer l'importance de la place qu'elle accorde à l'accompagnement et à la promotion du sport de haut niveau.

Pour information, la subvention prévisionnelle demandée pour l'année 2021 s'élevait à 153 000 €.

Pour l'année 2022, le montant prévisionnel de la subvention TOP Tignes s'élève à la somme maximum de :

- 78 000,00 € pour le remboursement des dépenses engagées dans le cadre de l'enveloppe annuelle dédiée à chaque athlète (couverture des frais d'entraînement et de compétitions, ainsi que ceux relatifs aux différentes adhésions, etc.),
- 58 000,00 € pour le versement des primes de performance.

La subvention étant supérieure à 23 000,00 €, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs avec le Club des Sports au titre du dispositif « Top Tignes » pour l'année 2022, annexée à la présente note.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance le 07 décembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

ARTICLE 1 : Verse à l'association « Club des sports » une subvention d'un montant prévisionnel de 136 000,00 € au titre du dispositif TOP Tignes pour l'année 2022.

La subvention sera versée en deux fois en fonction des justificatifs fournis :

- *Le versement correspondant à la couverture des frais d'entraînements et de compétitions, ainsi que ceux relatifs aux différentes adhésions : 78 000,00 € au 10 janvier 2022,*
- *Le versement des primes de performance au 7 juin 2022.*

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2022 avec l'association « Club des Sports » de Tignes au titre du dispositif « Top Tignes ».

ARTICLE 3 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Commune, en section fonctionnement au chapitre 65 - compte 657382.

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

Le CLUB MED s'est vu prescrire par la DDT 73 (Police de l'eau) des mesures compensatoires par suite du désordre de mai 2021 occasionné sur le ruisseau du Retort par les travaux de terrassement de son chantier de construction du Village-vacances.

Ces mesures sont définies par un arrêté préfectoral n°2021-1000 du 15 octobre 2021 et portent sur la compensation de « *l'impact généré par les travaux sur le ruisseau du Retort par la mise en œuvre de travaux de restauration dudit cours d'eau sur un linéaire correspondant à deux fois le linéaire impacté, soit environ 90 mètres* ».

Dans le cadre de sa politique environnementale, la Commune a engagé un projet global ambitieux de renaturation du ruisseau du Retort entre le funiculaire de la Grande-Motte et le rond-point du Val Claret.

Ce projet prévoit de redonner un aspect et des fonctionnalités au cours d'eau qui se rapprochent de son état naturel (antérieur au développement urbain du Val Claret). L'objectif poursuivi est de privilégier une diversité morphologique de cours de montagne favorisant la réimplantation d'habitats (zones humides) et la reconquête des espèces animales et végétales endémiques. Les travaux sur ce cours d'eau consisteront, lorsque cela est possible, en un débusage et un reprofilage des berges et du fil d'eau garantissant un espace de liberté et le retour à une morphologie naturelle (step pool, mouilles, bancs, seuils, tresses et méandres). Il est également prévu de valoriser ces travaux en créant des parcours pédagogiques et des passerelles piétonnes.

En raison du caractère ambitieux du projet de renaturation du cours d'eau porté par la Commune, il est apparu nécessaire que les travaux de restauration prescrits au CLUB MED soient intégrés dans ce dernier et ce dès sa conception, afin d'assurer une cohérence d'ensemble.

L'Arrêté préfectoral n°2021-1000 du 15 octobre 2021 prévoit en conséquence que :

« Pour répondre à cette exigence, la participation au projet plus global présenté et porté par la commune de Tignes, pour un linéaire équivalent, est recevable sous réserve qu'une convention entre le déclarant et la commune de Tignes définissant les termes de cette participation soit signée et transmise au service de contrôle.

Cette convention sera transmise au service en charge de la police de l'eau dans un délai de 3 mois après la réception du présent arrêté. »

Afin de répondre à cette prescription, les Parties se sont rapprochées afin d'établir une convention déterminant les modalités de participation financière du CLUB MED aux travaux de renaturation du ruisseau du Retort qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique de la Commune de Tignes.

La contribution financière totale du Club Med est fixée à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance le 19 janvier 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Douglas FAVRE a le souvenir que la commission finances avait évoqué un coût total des travaux de 200 000 €.

Olivier DUCH précise que la somme de 200 000 € était ce que la commune avait initialement demandé au Club Med au début des négociations.

Julie FAVEDE demande si le montant de la contribution est bien majoré de 40 000 € par rapport à la contribution initiale fixé par la préfecture.

Hubert DIDIERLAURENT répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :
3 abstentions : M. Franck MALESCOUR, Mme Odile PRIORE, M. Martial DEBUT

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention relative à la participation financière du CLUB MED aux travaux de renaturation du ruisseau du Retort réalisés par la Commune de Tignes, ci-annexée.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2022-01-04 Convention avec le SDIS relative à la fourniture de carburant, à l'entretien et aux réparations des véhicules ainsi qu'à la fourniture de petits matériels pour le centre de secours en montagne de Tignes

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du Centre de Secours en Montagne (CSM) de Tignes du SDIS de la Savoie, que la fourniture de carburant, l'entretien et les réparations des véhicules ainsi que la fourniture de petits matériels (consommables) soient réalisés à proximité du CSM.

Etant donné que le marché de fourniture de poly carburants et le garage départemental du SDIS ne permettent pas de répondre à cette obligation en raison des contraintes géographiques, il est proposé à la Commune de Tignes d'assurer ces prestations pour le CSM de Tignes via son garage municipal.

L'actuelle convention, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une durée maximale de 5 ans, est arrivée à expiration le 31 décembre 2021.

Le SDIS de la Savoie a fait part de son souhait de poursuivre ce partenariat. Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention fixant les conditions de la fourniture de carburant, l'entretien et les réparations des véhicules ainsi que la fourniture de petits matériels (consommables) par la Commune de Tignes au profit du Centre de Secours en Montagne de Tignes ainsi que les dispositions financières induites, qui sont précisées à l'article 3 de la convention.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une durée maximum de 5 ans. Elle prendra donc fin au 31 décembre 2026.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance le 19 janvier 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention relative à la fourniture de carburant, à l'entretien et aux réparations des véhicules ainsi qu'à la fourniture de petits matériels (consommables) pour le Centre de Secours en Montagne de Tignes, ci-annexée, à conclure avec le SDIS de la Savoie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une durée maximum de 5 ans à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

D2022-01-05 Groupement de commandes relatif aux prestations de maintenance et exploitation des installations techniques et renouvellement des chaudières de l'espace aquatique et de bien-être « Le Lagon » entre la Commune de Tignes et la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Dans la perspective du renouvellement du marché de maintenance des installations nécessaires au fonctionnement de l'espace aquatique et de bien-être « Le Lagon », la Commune de Tignes et la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, dans un intérêt commun et dans le but de mutualiser les moyens et de choisir un seul et même prestataire pour ce marché de service.

La convention de groupement de commandes intègre les prestations suivantes telles que définies au sens du « Guide de rédaction des marchés publics d'exploitation de chauffage » approuvé par la décision n°2007-17 du 04 mai 2007 :

- P2 de conduite, d'entretien courant, de maintenance et de dépannage des installations incluant les petites fournitures et les matières consommables tels que les produits de traitement et d'analyse des eaux de bassins à la charge de Tignes Développement ;
- P3 de gros entretien correspondant au renouvellement des matériels défectueux ou en fin de vie dans le cadre d'une Garantie Totale « transparent », à la charge de Tignes Développement ;
- P4 de renouvellement de gros matériel portant sur la chaufferie, à la charge de la Commune de Tignes.

La convention de groupement de commandes prévoit que le coordonnateur de ce groupement sera la Commune de Tignes. Cette dernière effectuera donc l'ensemble des démarches procédurales nécessaires jusqu'à la notification du marché. Les membres du groupement resteront respectivement responsables de l'exécution de la part du marché les concernant.

Conformément à l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution du marché est effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Tignes, coordonnateur du groupement.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance le 19 janvier 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de groupement de commandes, ci-annexée, entre la Commune de Tignes et la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT relatif aux prestations de maintenance et exploitation des

installations techniques et renouvellement des chaudières de l'espace aquatique et de bien-être « Le Lagon ».

ARTICLE 2 : Dit que la Commune de Tignes sera le coordonnateur de ce groupement.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence correspondante.

D2022-01-06 SAGEST Tignes Développement – Approbation de la grille tarifaire « Tignespace »

M. Olivier DUCH, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Le 23 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé les grilles tarifaires proposées par la SAGEST Tignes Développement pour la location des salles, des espaces sportifs et des produits vendus via le distributeur à Tignespace.

La SAGEST Tignes Développement propose de créer des nouveaux produits. Il convient donc d'adopter les tarifs correspondants inclus dans les grilles tarifaires Tignespace, ci annexées.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance le 19 janvier 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve les nouvelles grilles tarifaires de Tignespace, ci-annexées, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

D2022-01-07- Compte Rendu Annuel d'Activités 2020 de la Régie électrique de Tignes

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

La Régie Électrique de Tignes a transmis son rapport d'activité pour l'année 2020, ci-annexé.

Il retrace pour l'année 2020 les faits marquants, les chiffres clés, l'analyse de la qualité du service à travers l'exploitation des réseaux et la relation client, la politique d'investissement et de maintenance du réseau, les éléments financiers d'exploitation, le bilan ressources humaines et les actions en faveur de l'environnement.

Cette note reprend les éléments les plus importants du CRAC en respectant le chapitrage de celui-ci.

1. Les faits marquants de l'année 2020

- Le Fonds de Péréquation de l'électricité (FPE) permet d'assurer l'équilibre financier des gestionnaires de réseau et de concilier l'application d'un tarif national uniforme, le TURPE, et une qualité homogène de la distribution publique sur le territoire national.

Un recours contre l'arrêté fixant les paramètres de péréquation a été initié par deux entreprises locales de distribution qui a abouti à l'annulation dudit arrêté par le Conseil d'Etat.

Le rattrapage des années 2012 à 2017 s'est fait en 2 temps pour les entreprises contributrices. La moitié des sommes a été versée avant fin 2019 et le solde en mars 2020.

Pour la Régie électrique, les montants concernés sont de 40 000 € en 2019 et 40 000 € en 2020.

- Changement des outils de gestion clientèle

Choix d'un nouvel outil de mobilité, Efluid, permettant, notamment, à la Régie électrique de se moderniser lors des interventions chez les clients, suivi d'une phase de formations des équipes, de paramétrages et de premiers tests.

La mise en production d'Efluid initialement prévu le 1^{er} juillet 2020 a été décalée à novembre – décembre 2020. Ce retard est imputable à un retard de paramétrage et de reprise des données, mais surtout à l'impact de la crise sanitaire.

- Préparation à l'arrivée des compteurs Linky, choix du système d'information Linky

Un groupement d'entreprises locales de distribution (ELD) a étudié les offres en termes de logiciel SI LINKY pour le compte d'un autre groupement d'ELD notamment composé des Régies de Haute Tarentaise.

Deux prestataires ont été identifiés sur ce marché : « SMARTSIDE », startup qui développe une solution qui sera interfaçable avec Efluid, et « ATOS » partenaire d'ENEDIS depuis les débuts du compteur Linky. Ce dernier développe une solution qui est interfaçable avec Efluid et e-GEE.

Après analyse des offres (pérennité du prestataire, état d'avancement des solutions proposées, tarifs, etc.), ATOS a été retenu.

Les ELD ont contractualisé début 2018 avec ce prestataire pour une livraison du « SI LINKY » attendue mi 2019. Malheureusement, ce projet a pris du retard, la première livraison de l'outil a été réalisée en juillet 2020.

La finalisation de l'interface Efluid/ATOS est prévue en mars 2021, ce qui permettra à la Régie électrique de commencer le déploiement des compteurs Linky sur le territoire.

- FIBREA

La Régie électrique était actionnaire de FIBREA à hauteur de 50 000 € soit 0,53% des parts.

Suite à des difficultés financières de la société SOREA, principal actionnaire de FIBREA, celle-ci a vendu la totalité de ses parts au groupe COVAGE. Suite à ce changement d'actionnaire, la Régie Électrique n'était plus associée aux décisions, comme cela pouvait être le cas avec SOREA, en tant qu'actionnaire minoritaire. La Régie Électrique a donc vendu ses parts en mars 2020 pour un montant de 18 881,25 € assorti d'un engagement de travaux complémentaires, dans un délai d'un an, à hauteur de 31 000€. Les travaux dit « compensatoires » ont pris du retard.

- Nouvel outil Système d'Information Géographique (SIG)

Choix d'un nouveau logiciel « Visit Anywhere » de GEOTECH possédant notamment un module de traitement des DT et DICT permettant de répondre plus rapidement aux entreprises. Cet outil est connecté à Efluid permettant de mettre à jour les données des branchements au SIG.

GEOTECH permet également d'intégrer une partie des plans en classe A dans le SIG. L'entreprise ABEST a commencé les relevés terrains afin de fournir des plans de récolement en classe A (précision 40cm en x, y et z).

Une requête sur le logiciel « Efluid » permet d'extraire les données des branchements (puissance, nom du client, ...). Ces données seront ensuite injectées dans « Visit Anywhere » et permettront notamment de faire des calculs de chute de tension plus précis et d'envoyer des mailings ciblés lors de travaux.

- Tignénergies : centrale des Combes

La filiale Tignénergies, centrale d'une puissance de 4,5 MW, devait être mise en service au cours de l'été 2019. Malheureusement, suite notamment à la défaillance du prestataire en charge de la fabrication des vannes, la mise en service a été décalée en mars 2020.

La centrale tient toutes ses promesses en termes de production d'énergie, même si un problème technique au niveau du canal de fuite n'a pas permis de dépasser 3 MW de puissance. Des travaux complémentaires ont été effectués sur le canal de fuite.

La production de la centrale des Combes sur 12 mois (de mars 2020 à mars 2021) a été de 11,5 MWh pour un chiffre d'affaires de 907 000 euros.

Tignénergies a continué de travailler sur 3 autres projets :

- Centrale des Chavonnes à VILLAROGER
- Centrale du Mercuel à SAINTE-FOY TARENTEISE
- Centrale de la Sachette à TIGNES

2. Chiffres clés de 2020

- 142 km de réseaux dont 56 km de réseau basse tension, dont 49 km en souterrain, et 86 km de réseau haute tension, dont 77 km en souterrain.
- 6288 points de livraisons pour 55 417 MW/h injectés sur le réseau (78 425 MW/h en 2019).

3. Analyse de la qualité du service

a. Exploitation des réseaux

Cette mission consiste pour la Régie, conformément au Code de l'Energie, en :

- La politique d'élagage a été poursuivie à proximité des réseaux avec par exemple des coupes claires pour préserver la distance de 2 mètres entre les lignes et la végétation et ainsi réduire le nombre de microcoupures et pannes liées à la végétation de proximité.
Il faut noter que la dépose de la ligne 20 000 Volts entre les Brévières et le poste « P2 » à l'entrée du Lavachet va considérablement limiter les élagages dans les années à venir.
- Un plan d'élimination des transformateurs pollués aux PCB (polychlorobiphényles) continue. Le dernier appareil devrait être déposé en 2025 conformément aux objectifs réglementaires.
- L'indicateur utilisé par la régie pour mesurer la qualité de l'activité d'exploitation des réseaux est l'indicateur réglementaire prévu par le Code de l'énergie : le critère $B_{\text{incidents}}$, exprimé en minutes, qui mesure la durée moyenne de coupure d'alimentation électrique liée aux incidents vus par un client raccordé en basse tension : en 2020, il était de 2 minutes. Pour information, la durée moyenne d'une coupure était de 29 minutes en 2017 et le critère B national d'ENEDIS est de 58 minutes en 2020 (64 minutes en 2019).

b. La relation avec les clients

La qualité de la réponse aux besoins des clients est un enjeu majeur.

La Régie Électrique a été contrainte de fermer l'accueil lors du 1^{er} confinement de mars 2020. Dès que les contraintes ont été allégées, l'accueil a réouvert en s'adaptant aux évolutions dans ce domaine (mise en place des barrières sanitaires : plexiglass pour protéger les agents, gel hydroalcoolique à disposition, port du masque obligatoire, désinfection après chaque client, aération des locaux 2 fois par jour...).

En ce qui concerne le suivi plus particulier des différents types de relation avec les clients, ce dernier est également effectué au travers d'indicateurs spécifiques. Ainsi, au niveau de la relève, la qualité de la prestation est évaluée grâce :

- au taux de relève : qui mesure le pourcentage de clients pour lesquels il a été possible de relever directement ou indirectement le compteur. A la Régie de Tignes 100% des comptages font l'objet d'une relève par nos agents ce qui permet de facturer les clients au plus juste et d'éviter les facturations estimées et les réclamations associées.
- au volume de client dits en « absence longue » : qui correspond au nombre de clients pour lesquels la relève du compteur n'a pas pu être effectuée depuis plus de 1 an. Ce qui signifie une impossibilité pour le releveur de voir le compteur du client lors des 3 derniers déplacements. Aucun client de la Régie de Tignes ne se trouve dans cette situation.

4. Politique d'investissement et de maintenance du réseau

La régie électrique a mis en place un plan pluriannuel d'investissement.

La politique d'enfouissement des réseaux, la maintenance et la rénovation des réseaux haute tension, le remplacement des câbles HTA à l'entrée de Tignes ont eu un effet immédiat sur la qualité de service et le temps des coupures.

Politique Investissement 2017-2021 :

La stratégie d'investissement est de 4,85 M€ sur 5 ans, en continuité du schéma directeur précédent et qui a fait les preuves de sa pertinence.

- Ce plan intègre notamment les mises en conformité des colonnes montantes d'immeubles et des rénovations de postes de transformation.
- L'investissement prévu permet de financer des travaux d'enfouissement HTA : plateau du Marais, enfouissement partiel de Régie 3, remplacement câble HTA vétuste au Lavachet...
- Renouvellement des tableaux « TUR » par des « TIPI », renouvellement des cellules HTA.
- Le remplacement des compteurs existants par des compteurs Linky est également pris en compte.
- La création du départ HTA Régie 5 est réalisée simultanément aux travaux de réseaux de la nouvelle STEP (2019 – 2022). Ce chantier permet également l'enfouissement complet de Régie 1.
- La Régie a également décidé d'investir dans le renouvellement et la modernisation de son SI de gestion clientèle dont la mise en service a été effectuée en 2020.

- Création d'un nouveau départ HTA pour alimenter les hameaux rive droite de l'Isère (Villaret des Brévières, Chevril, Villaret du Nial, Reculaz, Franchet). Les travaux du Villaret des Brévières sont achevés. La 1ère tranche de travaux entre La Reculaz et le barrage du Chevril a été réalisée en 2020. En 2021, la 2ème tranche consiste à relier le Barrage du Chevril aux Brévières.

5. Eléments financiers d'exploitation

○ Résultats de l'exercice 2020 :

Chiffre d'Affaires : 7 788 069 € HT (7 120 856 € HT en 2019)

Masse salariale chargée : 1 403 846 € (1 276 930 € en 2019)

Reversement à la Commune : 350 000 € (195 510 € en 2019)

Bénéfice annuel : 120 865 € (539 276 € en 2019).

○ Analyse financière

Le résultat 2020 est en augmentation par rapport à 2019 malgré la fermeture anticipée de la station à la mi-mars due à la crise sanitaire.

La masse salariale est en légère augmentation, elle est liée à l'embauche de 2 salariés par anticipation de deux départs à la retraite au 31/12/2020 et au 01/07/2021.

Le reversement annuel à la commune en 2020 est en augmentation par rapport à 2019 et est passé de 195 k€ à 350 k€. Cela résulte d'un accord entre la Commune et la Régie afin de soutenir le budget communal suite à la fermeture de la station et à la baisse induite des recettes.

La baisse de bénéfice sur l'exercice 2020 s'explique notamment par une saison d'hiver dégradée par la crise sanitaire, mais une saison d'été soutenue aussi bien par l'activité touristique que les nombreux chantiers de BTP.

Tignénergies n'a pas remboursé à la Régie les 200 k€ d'avance en compte courant, ce qui dégrade d'autant le résultat 2020.

L'augmentation du reversement à la commune a également un impact fort sur le bénéfice de l'exercice.

Le bénéfice affiché en 2019 était exceptionnellement élevé, il tient compte des retards de facturation de 2018 encaissés en 2019. Le résultat 2019 retraité est positif de 280 495 €.

L'analyse par rapport à l'année 2018 fait ressortir une augmentation du chiffre d'affaires, une masse salariale maîtrisée, un reversement de la participation à la commune légèrement inférieur suite à un accord sur la prise en charge de travaux supplémentaires par la Régie.

- Taxes et redevances : 569 € (redevance d'occupation du domaine public) et 87 741 € (FACE) (79 815,00 € en 2019)

- L'acheminement de l'électricité : la Régie électrique a injecté un volume total de 55 417 Mwh en 2020 pour un volume d'énergie réellement distribué de 53 897 Mwh représentant donc une perte réseau de 2,74 %.

○ Evolutions financières pour la Régie :

- Fin des tarifs réglementés de Vente pour les clients « non domestiques ayant plus de 10 salariés ou réalisant plus de 2 M€ de CA » de puissance inférieure ou égale à 36 kVa au 1^{er} janvier 2021 :

C'est un dossier fondamental pour la préservation des marges de la régie avec le risque d'une accélération de la concurrence sur le territoire et d'une possible volatilité des clients. Au 31 décembre 2020, la quasi-totalité des clients concernés par le passage en offre de marché avaient souscrits des offres de marché « EverT Pro » auprès de la Régie Électrique pour des durées de 3 ans.

- Les évolutions tarifaires de 2020 ont eu un impact marginal pour la Régie Électrique. À contrario, la fermeture de la station a eu un impact majeur sur les ventes d'électricité. Cet impact se fera sentir sur le budget de fonctionnement 2021 (décalage entre consommation et facturation).

6. Responsabilité sociétale de l'entreprise – Actions en faveur de l'environnement

- Bilan RH : La Régie compte 18 salariés dont 7 affectés au Service Eau, assainissement, STEP.

- Actions en faveur de l'environnement :

Politique très active d'enfouissement des réseaux, protections avifaunes installées sur les lignes HTA situées dans des zones à fort risque de collision, dépollution des transformateurs aux PCB, optimisation des tournées des agents pour réduire les kilomètres parcourus et l'émission de gaz polluants.

Cette politique permet d'afficher fin 2020 un taux de 90% des réseaux HTA en souterrain et 88% des réseaux BT en souterrain.

Par ailleurs, la Régie continue à déposer les transformateurs pollués aux PCB conformément à la réglementation et tiendra l'échéance réglementaire de 2025.

Une politique d'optimisation des tournées des agents est mise en place avec la volonté de réduire le nombre de kilomètres parcourus, les émissions de gaz polluants ainsi que le risque routier. La mise en place des compteurs Linky permettra à terme de limiter fortement les déplacements, que ce soit pour la relève ou pour les petites interventions.

Le chantier de connexion des hameaux en rive droite de l'Isère à la future station d'épuration des Brévières a débuté.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance le 19 janvier 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

M. Douglas FAVRE demande si la STEP est d'ores et déjà opérationnelle à 100%.

M. Hubert DIDIERLAURENT répond que la STEP continue sa montée en puissance tout en terminant ses phases de test. Il fera un point au conseil municipal ultérieurement.

M. Douglas FAVRE demande si l'objectif est d'être opérationnel à 100% cet hiver.

M. Hubert DIDIERLAURENT lui répond que cela sera plutôt à la sortie de l'hiver.

M. Olivier DUCH en profite pour inviter les membres du conseil à s'inscrire à l'agence en ligne de la Régie électrique.

M. Hubert DIDIERLAURENT précise que cela permet de suivre sa consommation et surtout d'adhérer à la facturation dématérialisée.

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil Municipal prend acte du Compte-Rendu Annuel d'Activité de la Régie électrique de Tignes pour l'année 2020.

D2022-01-08 Convention de mise à disposition partielle d'un assistant d'enseignement artistique de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour les Temps d'Activités Périscolaires dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire 2021/2024

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Conformément au Plan Éducatif de Territoire 2021/2024, pour assurer une continuité éducative en lien avec le projet d'école, des activités périscolaires élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, sont assurées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAPs) prévus tout au long de l'année scolaire 2021/2022 à destination des enfants en élémentaire. Ces temps se déroulent le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Pour consolider les connaissances des enfants, le Service Éducation Enfance Jeunesse en lien avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT) a conçu une activité pour joindre l'utile à l'agréable autour de la musique.

La musique, langage universel, permet toute communication. Elle représente une pensée, une émotion, une ambiance. Les sentiments sont transmis en mélodies, le rythme en mouvements, l'harmonie en équilibre. Voilà pourquoi, il est important d'exposer l'enfant à la musique dès le plus jeune âge car on sait que celle-ci contribue au développement harmonieux de l'individu.

Pour assurer cette activité, et conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'école de musique de la CCHT propose la mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique. La prestation de cet intervenant sera assurée durant 3 heures sur 2 créneaux de 1 heure 50, chaque vendredi après-midi jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

L'assistant d'enseignement artistique est rémunéré par la CCHT (salaire et remboursement des frais de déplacements).

Cette mise à disposition fera l'objet d'une compensation financière de la part de la Commune qui remboursera à la CCHT le montant de la rémunération, du régime indemnitaire, des charges sociales et d'assurance et les frais de déplacement de l'intervenant.

Afin de définir les conditions de cette mise à disposition partielle, la CCHT a proposé une convention.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance le 19 janvier 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mise à disposition partielle d'un assistant d'enseignement artistique dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires à destination des enfants en élémentaire pour l'année scolaire 2021/2022 à conclure avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif 2022.

D2022-01-09 Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public » portant sur les travaux de remplacement des murs rideaux constituant la façade du complexe sportif et de congrès Tignespace

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

Suite à un sinistre sur les façades rideaux, des travaux de dépose et remplacement total des murs rideaux constituant la façade du complexe sportif et de congrès Tignespace doivent être réalisés.

Les travaux portent sur un Établissement Recevant du Public et il convient donc de déposer une « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public ».

La Commission « Travaux, Aménagement du territoire, et stratégie foncière », réunie en séance le 19 janvier 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

M. Stéphane DURAND demande si les travaux seront effectués par la même entreprise.

M. Hubert DIDIERLAURENT ne pense pas, il y a d'ailleurs eu un appel d'offres à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à déposer une « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public » portant sur les travaux de remplacement des murs rideaux constituant la façade du complexe sportif et de congrès Tignespace, sis avenue du Lac.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

D2022-01-10 Autorisation à donner à la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte de déposer un dossier de « permis d'aménager valant demande d'autorisation d'aménagement de piste de ski alpin (DAAP) » sur une parcelle communale, en vue de l'aménagement d'un espace débutants

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

Le secteur du Val Claret souffrant d'un déficit important en termes de zones d'apprentissage adaptées aux skieurs débutants, ce qui entraîne un fort déplacement de ce type de clientèle vers Tignes Le Lac et donc la saturation des zones existantes dédiées à cet effet, la Commune et ses partenaires aménageurs du domaine skiable, la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) et la Régie des Pistes de Tignes, ont pris la décision de créer une nouvelle aire d'apprentissage sur le plateau situé à proximité immédiate de l'arrivée de la gare amont de la future télécabine de Tichot, dont la réalisation viendra en remplacement du télésiège débrayable existant.

Dans le cadre de ce projet, la SA STGM représentée par M. Timothée BONDU a donc déposé le 9 décembre 2021, un dossier de « permis d'aménager valant demande d'autorisation d'aménagement de piste de ski alpin (DAAP) » enregistré sous le numéro PA 073 296 21M6003, sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 1707, sis lieu-dit « Vers le Col du Palet ».

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 20 décembre 2021, a émis un avis favorable sur le dépôt de ce dossier.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 19 janvier 2022, a émis un avis favorable pour le dépôt de ce dossier sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 1707, sis lieu-dit « Vers le Col du Palet ».

Il convient donc d'autoriser le dépôt de ce dossier de « permis d'aménager valant demande d'autorisation d'aménagement de piste de ski alpin (DAAP) » sur ladite parcelle communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (13 voix pour) :

5 abstentions : Franck MALESCOUR, Odile PRIORE, Martial DEBUT, Julie FAVEDE, Douglas FAVRE

ARTICLE UNIQUE : Autorise la SA STGM représentée par M. Timothée BONDU à déposer le dossier de « permis d'aménager valant demande d'autorisation d'aménagement de piste de ski alpin (DAAP) » enregistré sous le numéro PA 073 296 21M6003, sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 1707, sis lieu-dit « Vers le Col du Palet ».

D2022-01-11 Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour les travaux d'enfouissement d'une ligne HTA sur les parcelles communales cadastrées section C sous les numéros 997 et 1009

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS prévoit des travaux d'enfouissement d'une ligne électrique Haute Tension située sur les parcelles communales cadastrées section C sous les numéros 997 et 1009 respectivement situés aux lieux-dits « Le Cornu » et « La Combe des Glaçons » entre le tunnel du Franchet et la limite communale de Tignes – Val d'Isère.

Les travaux empruntant une propriété communale, il est donc nécessaire de conclure une convention de servitudes pour ces deux parcelles.

À titre de compensation, le projet de convention de servitudes prévoit une indemnité unique et forfaitaire de 15 € pour les parcelles communales cadastrées section C sous les numéros 997 et 1009.

Le projet de convention et le plan indiquant l'emplacement des travaux sont annexés à la présente note.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 19 janvier 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de servitudes avec ENEDIS pour les travaux d'enfouissement d'une ligne électrique Haute Tension située sur les parcelles communales cadastrées section C sous les numéros 997 et 1009 aux lieux-dits « Le Cornu » et « La Combe des Glaçons », ci-annexée.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes et tout document afférent à ce dossier.

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

Dans le cadre de l'accueil des travailleurs saisonniers de la station de Tignes pendant l'hiver, la Commune a demandé l'autorisation d'aménager un parking sur la propriété privée de la chute hydroélectrique des Brévières appartenant à la société EDF.

Ce parking pourra également être utilisé pendant la saison estivale pour un départ de navettes jusqu'au barrage du Saut.

Suivant la réunion tenue entre EDF et la Commune le 13 octobre 2021, EDF a donné son accord de principe à la Commune pour aménager cette aire de stationnement.

La convention porte sur l'occupation de la propriété d'EDF située à proximité de la chute hydroélectrique des Brévières, lieu-dit « Les Montayes », cadastrée section D numéro 2495, pour l'aménagement d'un parking public gratuit dit « Blondin » de 80 places.

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties pour expirer de plein droit le 30 novembre 2022 avec possibilité de renouvellement sur demande expresse de la Commune.

L'autorisation d'occupation est consentie moyennant une redevance annuelle d'un montant de 15 000 euros HT.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 19 janvier 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. Douglas FAVRE demande quel est le premier bilan d'exploitation de ce parking.

M. Hubert DIDIERLAURENT lui répond qu'il est possible de stationner entre 80 et 90 véhicules. Il précise qu'il a été nécessaire d'effectuer des travaux de consolidation de l'accès par de l'enrochement.

M. Douglas FAVRE confirme qu'il constate l'utilisation fréquente de ce parking.

M. Olivier DUCH assure la volonté de la pérenniser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention d'occupation de la propriété d'EDF située à proximité de la chute hydroélectrique des Brévières, lieu-dit « Les Montayes », cadastrée section D numéro 2495, pour l'aménagement du parking dit « Blondin », ci-annexée.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 3 : Approuve le versement par la commune d'une redevance annuelle de 15 000 € HT en contrepartie de la mise à disposition de ladite parcelle.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 11, compte 6135 du budget principal de la Commune.

D2022-01-13 Convention d'occupation de la propriété d'EDF pour l'aménagement d'une piste de luge à Tignes 1800

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

En vue de l'obtention du label « Famille Plus » par la Commune pour l'hiver 2021/2022 visant à « l'accueil des petits et grands », la commune doit proposer des animations et activités adaptées pour les enfants de tous âges.

Dans cet objectif, la Commune de Tignes a demandé l'autorisation d'aménager une piste de luge sur la propriété privée de la chute hydroélectrique des Brévières concédé à EDF par l'Etat.

Suivant la réunion tenue entre EDF et la Commune en date du 13 octobre 2021, EDF a donné son accord de principe à la Commune pour aménager cette zone de loisirs.

La convention porte sur l'occupation de la propriété d'EDF située à proximité de la chute hydroélectrique des Brévières, lieu-dit « Les Revers » cadastrée section D numéro 1999 pour l'aménagement et l'utilisation d'une piste de luge.

La convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 avril 2022 avec possibilité de renouvellement sur demande expresse de la Commune.

L'autorisation d'occupation est consentie moyennant une redevance unique et forfaitaire d'un montant de 3 000 euros HT.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 19 janvier 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention d'occupation de la propriété d'EDF située à proximité de la chute hydroélectrique des Brévières, lieu-dit « Les Revers » cadastrée section D numéro 1999 à Tignes 1800, pour l'aménagement d'une piste de luge, ci-annexée.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 3 : Approuve le versement par la commune d'une redevance annuelle de 3 000 € HT en contrepartie de la mise à disposition de la parcelle accueillant la piste de luge à Tignes 1800.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 11, compte 6135 du budget principal de la Commune.

D2022-01-14 Avenant n°1 à la convention d'occupation de terrains appartenant à EDF pour la gestion de l'hélistation des Boisses

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

En 2009, la commune de Tignes a décidé la création d'une hélistation sur le plateau des Montayes aux Boisses. Cette hélistation est située sur des terrains appartenant à EDF (parcelles cadastrées section D n°2494 et 2495).

Par convention en date du 22 décembre 2010, EDF a autorisé la commune de Tignes à aménager une hélisation destinée aux vols de secours et d'urgence et aux activités liées à l'aviation d'affaires, de tourisme et de clubs aéronautiques pour une durée de 3 ans.

Cet accord a été renouvelé dans les mêmes termes par trois conventions successives, en date du 28 janvier 2014, du 25 novembre 2016 et du 23 août 2019.

Cette dernière convention arrive à expiration le 30 novembre 2022.

La commune souhaite poursuivre cette activité. Après échanges, EDF a proposé la signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation des terrains signée le 23 août 2019, afin de permettre la relance en 2022 de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la concession de service public de gestion de l'hélisation des Boisses pour une nouvelle durée de 3 ans.

Cet avenant a pour objet de prolonger ladite convention d'occupation pour une nouvelle durée de 3 ans jusqu'au 30 novembre 2025.

Les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables, et notamment le versement par la commune d'une redevance annuelle forfaitaire de 8 500 € HT payable au 1er janvier de chaque année.

Dans la mesure où la commune de Val d'Isère bénéficie également de l'hélisation, dans le cadre du marché de secours hélicoptères non médicalisés sur le domaine skiable de Tignes et Val d'Isère, une demande a été adressée à M. le Maire de Val d'Isère, pour que celle-ci participe au paiement de la redevance. Après accord, la commune de Val d'Isère participera annuellement au paiement de cette redevance à hauteur de 4 250 € HT.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 19 janvier 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. le Maire précise qu'une erreur s'est glissée dans la note de synthèse. L'avenant prolonge la convention pour une durée de 3 ans, elle arrivera à terme au 30 novembre 2025 et non au 30 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation des terrains (parcelles cadastrées section D n°2494 et 2495) pour la gestion de l'hélisation des Boisses à conclure avec EDF pour une nouvelle durée de 3 ans jusqu'au 30 novembre 2025, ci-annexé.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 3 : Approuve le versement par la commune d'une redevance annuelle forfaitaire de 8 500 € HT en contrepartie de la mise à disposition des terrains accueillant l'hélisation des Boisses.

ARTICLE 4 : Demande à la commune de Val d'Isère une participation annuelle au paiement de cette redevance à hauteur de 4 250 € HT.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 11, compte 6135 du budget principal de la Commune.

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural disposant que « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Les chemins ruraux peuvent donc être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. »

À cette fin, le chemin rural doit donc faire l'objet d'une procédure de désaffectation mettant en évidence qu'il n'est plus affecté à l'usage du public. Une enquête publique est alors réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation.

Le chemin rural dit « des Marais », situé au lieu-dit « Les conflès », n'est plus affecté à l'usage du public dans sa portion indiquée sur le plan ci-annexé et d'une surface totale de 270 m².

Il est aujourd'hui fermé par des barrières communales empêchant l'accès aux piétons. Son usage au public n'est donc plus avéré.

La désaffectation est menée par la commune de Tignes afin de permettre la réalisation d'un programme immobilier qui contribue au développement économique de la station mais qui remet en cause l'utilisation actuelle du tracé.

L'emprise d'une partie de ce chemin est ainsi désaffectée volontairement par la commune, sachant qu'un nouvel accès piéton remplacera le tracé du chemin rural actuel, lequel deviendra propriété communale et sera classé comme chemin rural.

Pendant la phase chantier, un cheminement temporaire sera assuré, comme l'indique la notice explicative du dossier d'enquête. La circulation publique du secteur sera donc maintenue mais réorganisée pour assurer la desserte de ce secteur.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière » réunie en séance du 19 janvier 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'aliénation d'une emprise de 270 m² du chemin rural dit « des Marais », conditionnée à la création d'un nouvel itinéraire qui deviendra propriété communale et sera classé en chemin rural.

La désaffectation à l'usage du public de l'emprise de 270 m² du chemin rural dit « des Marais » situé au lieu-dit « Les conflès » est indiqué sur le plan ci-annexé.

L'état de désaffectation d'une partie de ce chemin rural permet son aliénation afin de rendre possible le programme immobilier envisagé.

La Mairie prend à sa charge toute la procédure nécessaire et l'ensemble des frais induits sera ensuite refacturé à la Société « HOTEL LE MARAIS », porteuse du projet immobilier, ou par toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une enquête publique de perte d'affectation à l'usage du public d'une partie de l'emprise dudit chemin rural en vue de son aliénation.

M. Douglas FAVRE rappelle que lors de la réunion d'information qui s'est tenue avec les riverains des Boisses, le projet a reçu un avis défavorable des résidents. Le chemin sera plus long et plus incliné, le déneigement sera compliqué, voire pratiquement impossible. Il regrette que la déviation du chemin s'adapte au projet immobilier, et non l'inverse. Toutefois, il indique que, désormais, il faut établir un lien de qualité entre les villages des Boisses et de Tignes 1800.

M. Hubert DIDIERLAURENT rappelle que la solution évoquée lors de la réunion ne revêt aucun caractère définitif et que le pétitionnaire est déjà informé du rejet de cette solution.

Mme Julie FAVEDE demande comment sera sélectionnée la solution adéquate.

M. le Maire admet que le projet doit être en totale cohérence avec les besoins des riverains pour être une réussite.

M. Hubert DIDIERLAURENT insiste sur le caractère réversible de la délibération si aucune modification du chemin rural n'est possible.

M. Douglas FAVRE indique qu'il votera contre car il est inquiet de la première solution proposée et veut marquer le coup. Il demande également si la construction du projet immobilier débute ce printemps.

M. Hubert DIDIERLAURENT lui indique que c'est mal engagé, bien qu'il soit important que le projet aboutisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (13 voix pour) :

3 abstentions : Odile PRIORE, Martial DEBUT, Franck MALESCOUR

2 contres : Julie FAVEDE, Douglas FAVRE

ARTICLE 1 : Constate que le chemin rural dit « des Marais », situé au lieu-dit « Les confles », dans sa portion de 270 m² telle que définie sur le plan annexé, n'est plus affecté à l'usage du public.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure d'enquête publique en vue de désaffecter l'emprise concernée de 270 m² du chemin rural dit « des Marais », telle qu'elle apparaît sur le plan annexé, prévue par l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

ARTICLE 4 : Dit que l'ensemble des frais occasionnés par cette procédure sera refacturé à la Société « HOTEL LE MARAIS », porteuse du projet immobilier impactant l'actuel chemin rural, ou par toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer.

M. Martial DEBUT demande au sujet de la délibération n°D2022-01-16 s'il est possible de connaître l'accord trouvé entre la mairie et les acheteurs des logements.

M. le Maire lui répond que les acheteurs se sont engagés à préserver la légitimité des logements sociaux pour une durée de 5 années supplémentaires au terme de la convention qui doit arriver à échéance en 2035. Ce qui porte la destination sociale des logements jusqu'en 2040.

M. Hubert DIDIERLAURENT pense que le sujet des logements sociaux est important. La mairie se doit d'intervenir à chaque fois qu'un dossier porte là-dessus.

Mme Odile PRIORE demande si les logements sociaux seront uniquement réservés aux deux acheteurs.

M. Hubert DIDIERLAURENT indique que ce n'est pas forcément le cas. Les acheteurs sont libres de les attribuer à qui ils le souhaitent, tant que la destination est respectée. Une convention d'aménagement existe actuellement afin de lier les appartements avec l'exploitation de la résidence de tourisme. Il s'agit néanmoins d'une convention différente de celle signée avec la préfecture sur le fait que les 36 logements ont une vocation sociale.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h54.